ACADÉMIE DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

ORIGINE	OBJET	DESTINATION
Danielle PESCHARD Guylène TROJAN	**Certification - Règlementation** Le 17 septembre 2026	Personnes présentes et excusées (lire ci-dessous) Copie pour information Jean-François DUFAUD, DRAFPIC Adjoint Chefs de projets académiques Directeurs des GRETA-CFA

Présent(e)s : Alexandra BOSSARD (Chef de section – DEC 4), Soazic GABORIT (Cheffe de bureau – DEC 7), Ronan KEROMNES (Adjoint – DEC 6), Thomas MAXO (Adjoint – DEC 7), Véronique BLAIN (Coordonnatrice de la MCPA), Anne-Lise FOISIL (Responsable administrative, DAVA), Nadège GIFFARD (Responsable Administrative Adjointe – DAVA), Milène FORMON (CFP - GRETA-CFA Loire-Atlantique), Solen LE BRUN (Responsable de production – GRETA-CFA Loire-Atlantique), Fanny LERAY (coordonatrice pédagogique GRETA-CFA Loire-Atlantique), Muriel CESBRON (CFP - GRETA-CFA 49), Emilie RABOUAN (Référente examens - GRETA-CFA 49), Vincent RAGUIN (CFP – GRETA-CFA du Maine), Élisa PENNANEACH (CFP GRETA-CFA de Vendée), Valérie CONSTANTIN (coordonnatrice pédagogique – GRETA-CFA de Vendée)

Excusé(e)s : Cécile JOUIN (Responsable du DAVA)

Animation : Danielle PESCHARD (CFP cheffe de projet DRAFPIC Formation Continue et Apprentissage) - Guylène TROJAN (Chargée de mission Certification)

Ce compte rendu s'appuie sur les diaporamas de présentation de cette journée.

Temps d'échanges et informations règlementaires

❖ Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

➔ Quelques chiffres pour 2025

Candidats
- 1 269 candidats informés *(2000 en 2024)*
- 755 candidats recevables *(1050 en 2024)*
- 729 candidats présentés à un jury *(566 en 2024)*

Résultats
70 % candidats validés totalement *(70 % en 2024)*
90 % candidats validés totalement ou partiellement *(91 % en 2024)*

Inspecteurs et membres de jurys mobilisés
350 membres de jury mobilisés en moyenne / session
22 inspecteurs mobilisés (printemps) et 23 inspecteurs mobilisés (automne)

Moyens mobilisés par session
- 26 lieux d'accueil mobilisés (printemps)
- 30 lieux d'accueil mobilisés (automne)

L'activité du DAVA reste toujours très forte.

➔ Difficultés actuelles

Compte tenu du récent incident de cybersécurité ayant affecté le Ministère de l'Éducation nationale, l'accès à l'applicatif « Cyclade » est très perturbé. Le DAVA fonctionne en mode dégradé. L'inscription des candidats à la VAE se fait progressivement. Les GRETA-CFA seront informés par courriel du déblocage de l'inscription de leurs candidats à la session d'automne.

❖ Direction des examens et concours (DEC)

➔ Réorganisation administrative des services

Une réorganisation des bureaux chargés des examens professionnels est en cours, notamment pour les niveaux 3 et 4 *(y compris le BMA).* L'objectif est de rapprocher les deux bureaux et de simplifier les relations avec les établissements.
À terme, la répartition ne devrait plus reposer uniquement sur les niveaux de diplômes mais sur une organisation structurée par filières (secteurs).
Soazic GABORIT devrait gérer le secteur des « services » tandis que Ronan KEROMNES aura en charge les secteurs en lien avec la « production » et les métiers d'art**.**

Pour les inspecteurs et les établissements, l'objectif est notamment de disposer d'un interlocuteur plus clairement identifié : chef de bureau, gestionnaire ou binôme selon les situations.

Ce changement n'est pas encore effectif : il sera officialisé entre octobre et novembre 2026, la session de septembre se déroulant encore selon l'organisation actuelle.

BTS et examens **:** Une réorganisation interne est également menée avec une communication à venir sur la répartition des dossiers.
Thomas MAXO devient adjoint d'Alexandra BOSSARD Bureau des BTS.

➔ Calendrier des ouvertures/fermetures de Cyclade

- **BTS** : du 07 octobre au 12 novembre 2026
- **CAP, BAC PRO** : du 07 octobre au 13 novembre 2026
- **BP et CS** : du 14 octobre au 13 novembre 2026

Les GRETA-CFA devront avoir terminé les saisies sur « démarche numérique » au plus tard le 25 septembre 2026.
La DRAFPIC devra communiquer les listes auprès de la DEC pour le **30 septembre 2026.**

Point de vigilance
Un candidat ne doit pas se présenter la même année à la VAE et à l'examen ponctuel pour un même diplôme.
D'autre part, la démarche d'inscription relève de sa propre initiative.

➔ Dématérialisation des pièces justificatives

La dématérialisation des pièces justificatives d'inscription, déjà expérimentée notamment pour les BTS et les candidats individuels, donne globalement satisfaction.

Le service souhaite étendre cette pratique à d'autres examens et à l'ensemble des établissements. Les avantages évoqués sont notamment :

- moins de documents papier à transmettre et à classer ;
- un suivi plus simple des pièces manquantes ;
- une responsabilisation des candidats dans le dépôt de leurs justificatifs.

Une communication spécifique sera adressée aux établissements lorsque les modalités auront été arrêtées.
Des difficultés subsistent toutefois sur le paramétrage des pièces obligatoires ou facultatives selon les diplômes et les profils de candidats.

➔ Echanges GRETA-CFA / DEC

GRETA-CFA de Loire-Atlantique : Nous avons eu une suppression inattendue du **code d'établissement de Saint-Nazaire** pour le Greta CFA Loire-Atlantique, entraînant la perte des inscriptions associées.

Réponse DEC : En effet, Il y a un moment où des codes UAI fictifs ont été créés pour répondre à une demande des GRETA-CFA de distinguer leurs différents sites de formation et permettre aux candidats de s'inscrire au plus proche de leur lieu de formation. Ces codes UAI n'existent plus.

Recommandation de la DEC : Vérifier les codes UAI (Unité Administrative Immatriculée) et leur rattachement aux lycées ou établissements réels et utiliser uniquement les codes UAI des établissements officiels pour éviter les erreurs de convocation.

❖ Mission de Contrôle Pédagogique des formations par Apprentissage (MCPA)
Véronique BLAIN *(Coordonnatrice)*

Véronique BLAIN nous informe qu'elle a pris ses fonctions il y a seulement 15 jours. Elle nous fournit néanmoins quelques informations.

➔ Nouvelle équipe au sein de la MCPA
- Madame Amélie PHILIPPE
- Madame Anne LAINE *(en remplacement de Madame* VOIRON *Florence)*

➔ Situation de l'apprentissage et résultats aux examens

65 553 apprentis : l'apprentissage représentant une part significative de la population en formation (7,6 % des effectifs globaux de l'académie). Les niveaux CAP et baccalauréat professionnel constituent une part importante des diplômes préparés par cette voie (30 %).
Les données présentées font apparaître des résultats globalement favorables pour l'apprentissage en **CAP et baccalauréat professionnel**, avec un écart positif évoqué de l'ordre de 3 à 4 points. À l'inverse, les résultats en **BTS** apparaissent moins favorables.

Véronique BLAIN *signale que ces données doivent néanmoins être interprétées avec précaution : certaines statistiques remontent à 2023 et les méthodes de calcul ou les populations observées ne sont pas toujours identiques.*

➔ Ruptures de contrats d'apprentissage

On constate une forte progression du nombre de contrats d'apprentissage au cours des dernières années, accompagnée d'un volume non négligeable de ruptures.

Le taux est de l'ordre de trois contrats sur dix, tout en précisant que la tendance semble légèrement s'améliorer sur les dernières données disponibles. Les ruptures varient fortement selon la durée du contrat, le diplôme préparé et le secteur professionnel. Ainsi les secteurs d'activités les plus touchés sont : le commerce, l'hébergement-restauration, l'agriculture, et les activités immobilières.

Il est rappelé qu'une rupture du contrat avec l'entreprise ne signifie pas nécessairement l'arrêt immédiat de la formation. Les CFA ont des obligations d'accompagnement afin de permettre, lorsque le jeune souhaite poursuivre, la continuité de son parcours et la recherche d'une nouvelle entreprise.

➔ Rappel des missions de la MCPA et accompagnement des CFA

Les principales missions concernent :
- le traitement des questions relatives à l'organisation et au suivi pédagogique ;
- le conseil aux CFA ;
- les demandes et renouvellements d'habilitation ;
- le suivi de situations particulières d'apprentis ;
- l'organisation d'animations pédagogiques et de temps d'information ;
- l'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre du CCF.

Un chantier important concerne la généralisation des habilitations au CCF pour les niveaux 3 et 4, en particulier pour les CCI et CMA. Plusieurs dizaines de spécialités restent encore à traiter ou à régulariser.
L'objectif est de faire progresser l'évaluation en CCF lorsque cela est possible, afin notamment d'alléger l'organisation d'épreuves ponctuelles particulièrement lourdes pour les établissements et les personnels.

❖ Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC)

➔ Déclaration d'ouverture des formations

L'ancienne procédure de déclaration d'ouverture des formations (E-plome) a été remplacée depuis le 9 juillet 2026 par « **démarche numérique** ».
Les coordonateurs pédagogiques, les CFP et le corps d'inspection ont été informés de ce changement. Des guides utilisateurs sont disponibles et une information/formation a déjà été organisée.
→
Le site « Certification » permet de retrouver le guide utilisateur ainsi que le lien d'accès à la démarche.

Des relances sont prévues auprès des GRETA-CFA n'ayant pas encore effectué leurs déclarations.

Pour les ouvertures de formations à venir, il est demandé de déclarer les groupes même lorsque les effectifs définitifs ne sont pas encore connus, dès lors que l'ouverture est envisagée.
Attention également, de bien vérifier que toutes les intégrations ont bien été enregistrées.

Point de vigilance
Le Conseil régional demande des intentions d'embauche pour débloquer des parcours de formation. Au vu de l'incertitude en lien avec le contexte économique et le non engagement de certaines entreprises, des groupes de formation peuvent ne pas s'ouvrir alors qu'ils auront été déclarés sur Démarche numérique.
→ *Nous informer lorsqu'un groupe ne sera pas mis en place afin de remonter l'information auprès de la DEC.*

➔ Évolution de la stratégie régionale de formation

On remarque une évolution de la stratégie du Conseil régional vers des parcours davantage orientés vers **l'accès rapide à l'emploi**. Ainsi :

- **Regroupement des dispositifs préqualifiants et qualifiants** : L'objectif est de permettre aux demandeurs d'emploi de progresser dans un parcours continu, sans changement de dispositif ni rupture de prise en charge.

- **Validation du projet professionnel en amont :** Les parcours préparatoires seront déjà orientés vers un univers professionnel identifié.

- **Renforcement des passerelles vers l'alternance**
 - La qualification n'est pas un passage obligé.
 - La Région souhaite développer les passerelles avec les contrats en alternance – contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation – ainsi qu'avec les dispositifs de préparation au recrutement de France Travail, comme la Préparation opérationnelle l'emploi individuelle (POEI)

En résumé une logique :
- de formations davantage liées à des intentions ou perspectives d'embauche,
- de parcours plus courts,
- de passerelles vers l'apprentissage, les contrats de professionnalisation ou les dispositifs portés avec France Travail,
- de développement de certifications partielles ou de blocs de compétences lorsque cela répond aux besoins des entreprises.

Cette évolution pourrait progressivement modifier l'offre de formation continue des GRETA-CFA, avec un impact plus visible lors de la mise en œuvre des prochains marchés régionaux.

➔ **Animations certification par la DRAFPIC en 2026**

- **2 réunions académiques annuelles** avec les référents « certification » : Actualités, cas pratiques, points de vigilance.

- **1 animation accueil des nouveaux CFP sur le volet Certification**
 - Organisation de la certification à la DRAFPIC et dans les GRETA-CFA
 - Ressources documentaires et sites internet utiles
 - Démarche face à une question ou des cas pratiques
 - L'approche certification
 - Des repères sur les durées de parcours (ingénierie de formation)
 - Déclaration d'ouverture des formations diplômantes
 - Demande d'agrément pour un titre professionnel

➔ **Mise en place d'une animation auprès des responsables de sessions de titres professionnels sur chaque GRETA-CFA**

- **Bilan : 33 coordonnateurs pédagogiques ont été formés entre juin et septembre 2026**

➔ **Mise en place d'une animation « certification » auprès de l'ensemble des CFP et des coordonnateurs pédagogiques sur chaque GRETA-CFA**

Prochaine réunion « Certification – Règlementation » interservices

Le jeudi 16 septembre 2027 (lieu à définir)

- **Autres actualités réglementaires « Certification »**

Programmes des CPC
L'arrêté du 28 avril 2026 donne les programmes biennaux prévisionnels pour 2026 et 2027 des commissions professionnelles consultatives (CPC).
Ces programmes recensent « les projets de création, de révision ou de suppression de titres et diplômes à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État examinés [pour chaque CPC] en 2026 et 2027 ». Les programmes des onze CPC sont détaillés. Ils concernent des titres et diplômes des ministères chargés de la Formation professionnelle, de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Santé, de l'Agriculture, des Affaires sociales, des Sports, de l'Intérieur, des Armées, de la Culture et des Douanes.

Examens
La Circulaire du 24 août 2026 donne le calendrier 2027 des épreuves du diplôme national du brevet, du baccalauréat, du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien est publiée au BOEN.

Établissements d'enseignement français à l'étranger homologués
L'arrêté du 19 juin 2026 établit la liste de ces établissements.

Certificat de spécialisation
L'arrêté du 15 juin 2026 modifie les arrêtés de spécialités de certificat de spécialisation (CS) de niveau 4.
Avec cet arrêté, l'accès pour la plupart des CS est désormais possible pour les titulaires de baccalauréat avec des exceptions selon certaines spécialités : Organisateur de réceptions, Technicien en énergies renouvelables, Technicien en soudage, et précise les baccalauréats professionnels ou technologiques spécifiques comme prérequis (ex. : pour le CS « Technicien en soudage », l'accès est réservé aux titulaires de spécialités comme « aéronautique option structure », « maintenance des équipements industriels », etc.
L'arrêté rappelle le remplacement systématique de « mention complémentaire » par « certificat de spécialisation ».
L'arrêté entre en vigueur au 01 octobre 2026.

➢ Autres actualités réglementaires « Certification » (suite)

Unité facultative « sensibilisation au secteur sportif »
Note de service du 17 juin 2026 parue au BOEN du 20 août 2026.
L'unité facultative « sensibilisation au secteur sportif » (UF3S), créée par arrêté du 20 février 2026, est ouverte aux candidats sous statut scolaire inscrits en baccalauréat professionnel, quelle que soit la spécialité préparée.
Le parcours de formation conduisant à l'obtention de l'unité facultative est proposé à des élèves volontaires et désireux de découvrir le secteur sportif, inscrits dans un établissement public local d'enseignement ou un établissement d'enseignement privé sous contrat.
Ce parcours se déroule durant les classes de première et de terminale.

Le livret scolaire
L'arrêté du 6 mai 2026 apporte une modification de l'arrêté du 4 mars 2020 relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnel.
L'arrêté prend en compte les nouveaux baccalauréats professionnels ainsi que les compétences à évaluer.

BTS et langue vivante
L'arrêté du 24 août 2026 modifie les dispositions des arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance des spécialités industrielles, sanitaires et sociales du BTS relatives aux compétences et connaissances associées des enseignements obligatoire et facultatif de langue vivante et à leurs conditions d'évaluation.
Les dispositions de cet arrêté s'appliquent à compter de la session d'examen 2027.

Les titres professionnels et VAE
L'arrêté du 5 août 2026 modifie les conditions de délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi.
À compter du 6 décembre 2026, un organisme agréé devra inscrire un candidat issu de la VAE à une session d'examen déjà programmée, pour l'obtention d'un titre ou d'un CCP, à condition que la demande soit reçue au moins un mois avant la session.
Pour répondre à cette obligation, l'organisme agréé pourra dépasser le nombre maximal de candidats prévu dans son agrément.

➢ Déclaration d'ouverture des formations diplômantes

La migration de l'applicatif **Eplome** vers **Démarche Numérique** est désormais actée depuis le 9 juillet 2026.

Une présentation a été réalisée en visioconférence par Isabelle DUBOIS (conceptrice de cet outil). Un accompagnement est toujours possible en cas de difficultés.

La déclaration d'ouverture d'une formation diplômante doit désormais être réalisée via **Démarche numérique**, avec une échéance fixée **au 25 septembre 2026 au plus tard**.

Il est recommandé de **partager le dossier avec le référent Certification**, afin qu'une seconde personne puisse y accéder en cas d'absence ou de difficulté.

Un principe important est à retenir : **mieux vaut déclarer une formation prévue puis signaler éventuellement sa non-ouverture que ne pas la déclarer à temps**. Une ouverture tardive peut en effet avoir des conséquences sur l'inscription et sur la session de certification.

➢ Renforcement des contrôles

Le renforcement des contrôles sur site se poursuit. Le diaporama indique que **trois GRETA-CFA ont été contrôlés.**

La DREETS souhaite notamment disposer d'une vision précise de l'organisation des sessions et des fonctions des personnes impliquées.

Afin de répondre aux nouvelles exigences et éviter tout dysfonctionnement, la DRAFPIC a organisé une formation des coordonnateurs.trices pédagogiques, responsables de session titres professionnels. 33 personnes ont ainsi été formées.

En complément, la DREETS organise des sessions de formation à l'attention des responsables de session sur chaque département :

Dates des réunions à destination des responsables de session. À ce jour, 4 réunions sont programmées :

- le 24 septembre 2026 de 9h30 à 12h00 à la DDETS de la Mayenne à Laval en présentiel
- le 24 septembre 2026 de 14h à 16H30 à la DDETS de la Sarthe au Mans en présentiel
- le 3 novembre 2026 à 9h30 et le 5 novembre 2026 à 14H00 en distanciel pour les centres du Maine et Loire en coanimation avec la DDETS 49.

Les réunions à destination des centres de la Vendée et de la Loire-Atlantique seront programmées ultérieurement.

➢ Partage de cas pratiques

❖ *Si l'on diminue la durée de la PFMP, doit-on faire une demande de positionnement réglementaire ?*

Lorsque la durée de PFMP est réduite, une procédure de **positionnement réglementaire** est nécessaire.

Deux situations sont distinguées :

- positionnement individuel pour les candidats individuels,
- positionnement collectif pour les groupes financés par le Conseil régional.

Le tableau de positionnement doit être renseigné dans le livret numérique de l'apprenant (**LNA) dans les 15 jours suivant l'entrée en formation**.

Deux organisations sont possibles : le coordonnateur pédagogique complète le document à partir de l'entretien de recrutement, ou le stagiaire réalise un premier travail à partir de son expérience, ensuite vérifié par le formateur ou le coordonnateur.

Remarque
Lors de l'utilisation du LNA, le tableau s'agrémente pour un candidat.
La DRAFPIC se chargera de compiler l'ensemble des positionnements du groupe sur un seul tableau, avant envoi aux inspecteurs.

❖ *Peut-on réduire en deçà de 400 heures le parcours groupe sur 1 an si les candidats apprentis recrutés ont tous un CAP ?*

Il n'est pas possible d'être en dessous des **400 heures de formation minimum**, sur 1 an, correspondant à la part minimale de formation en CFA.
Dans le code du travail, il est indiqué que la formation au CFA représente 25% (minimum) de la durée du contrat. Soit 400h pour un contrat de 1 an, 200h pour 6 mois.

Dans cette logique, le positionnement pédagogique sert à identifier les besoins de l'apprenti. Même s'il est déjà titulaire d'un CAP, il peut avoir besoin de formation en enseignement général. Un positionnement doit être fait (utilisation du document positionnement apprentissage).

Le positionnement pédagogique reste nécessaire, y compris lorsque tous les apprentis sont déjà titulaires d'un CAP, afin d'identifier précisément les besoins résiduels, notamment en enseignement général.

❖ *Une salariée de chez Sodexho souhaite à terme intégrer le BTS Management en Hôtellerie-Restauration en alternance au lycée Carnot Bertin. Elle a eu 30 ans le 06/01/1996. Pour une « remise à niveau », elle demande à intégrer cette année la classe de Terminale Bac Pro Commercialisation et services en restauration. Elle est titulaire du CAP PSR obtenu en 2026 en France et de deux licences obtenues au Vietnam, avec reconnaissance validée par ENIC NARIC d'un niveau 6.*

Un positionnement individuel de l'équipe pédagogique évaluera si la préparation du baccalauréat professionnel en un an est réaliste. Une évaluation de niveau et un entretien dans le domaine professionnel peuvent notamment être utilisés.
La reconnaissance ENIC NARIC ne donne pas droit à des dispenses.

❖ ***Une personne qui a eu un CAP il y a plusieurs années, peut-elle être dispensée de l'épreuve de langue sur un CAP actuel ?***

Premier réflexe : demander le relevé de notes pour vérifier que la personne a bien passé une épreuve de langue vivante. Si c'est le cas, elle sera alors dispensée.
Si le diplôme est très ancien et qu'il n'y a pas de relevé de notes, contacter Guylène TROJAN pour une vérification.

➢ Autres questions

❖ ***Y' a t-il l'obligation d'une visite médicale pour les stagiaires de la formation continue ?***

Il n'existe pas d'obligation de visite médicale systématique liée au seul fait d'entrer en formation professionnelle continue. La situation dépend en revanche :

- de la mise en situation réelle de travail,
- du statut du stagiaire,
- de son âge,
- des risques auxquels il est exposé.

Pour certains mineurs de 15 à 18 ans réalisant des travaux réglementés, un avis médical d'aptitude est nécessaire avant l'affectation.

❖ ***Quelles sont les conditions d'accès à une formation BTS ?***

Aucun prérequis n'est requis pour les stagiaires de la formation continue.
Pour la voie scolaire et l'apprentissage, une certification de niveau 4 est exigée (décret 2019-215 du 21 mars 2019).

❖ ***Quel est l'âge minimal pour signer un contrat de professionnalisation ?***

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi : à partir de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat conclu en application de l'article.

➢ Mutualisation des sessions de rattrapage des titres professionnels

La pertinence d'une **mutualisation des sessions de rattrapage entre GRETA-CFA** a été discutée.

L'objectif serait d'éviter d'organiser une session complète pour un ou deux candidats lorsqu'un autre GRETA-CFA organise déjà une session sur la même certification.

Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une vision académique des sessions organisées. Les échanges prévoient donc la constitution d'un tableau récapitulatif.

Dès le mois de janvier prochain, au moment de la demande de remontée annuelle des prévisions de sessions par les DDEETS, il conviendra de transmettre le tableau prévisionnel à Guylène TROJAN qui consolidera les données avant envoi à la DREETS et mise en ligne sur le site « Certification » afin qu'il soit accessible à tous.

Les modalités administratives et financières de cette mutualisation restent à préciser, notamment en lien avec la grille tarifaire de passation.

➢ Animation DRAFPIC

Des temps d'accompagnement DRAFPIC (Danielle PESCHARD) sont programmés sur chaque territoire
Le principe retenu est un accompagnement des **coordonnateurs.trices pédagogiques le matin** et des **CFP l'après-midi**.

Agenda proposé

GRETA-CFA 49	02 décembre 2026
GRETA-CFA Loire-Atlantique	12 janvier 2027
GRETA-CFA du Maine	19 janvier 2027
GRETA-CFA de Vendée	26 janvier 2027

➢ Axes de travail 2027

Amélioration au fil de l'eau du site « Certification ».

Relation avec la DREETS : la rencontre annuelle est à pérenniser.

Concernant les titres professionnels :

- Mettre en place une trame type pour les dossiers de demande d'agrément.
- Mettre à disposition, sur le site « Certification » une base de données avec les dossiers déjà déposés par les GRETA-CFA (1 exemple par certification).
- Mettre le tableau des dates prévisionnelles des sessions des titres professionnels de chaque GRETA-CFA à disposition sur le site certification.

Création d'une **FAQ** recensant les questions les plus fréquemment posées afin d'apporter une première réponse aux équipes avant sollicitation directe des services.

➢ Point veille formation professionnelle

2025-2026 confirme le passage d'une logique de croissance quantitative de la formation à une **logique de soutenabilité**, de ciblage et de contrôle.

Le budget alloué à la formation professionnelle est fortement réduit ce qui affecte divers dispositifs comme, le Compte Personnel de Formation (reste à charge), l'apprentissage (plafonnement des aides) et les programmes de reconversion professionnelle.

L'État durcit également sa **lutte contre la fraude** en autorisant des contrôles renforcés et des sanctions financières lourdes pour les organismes non conformes. **Qualiopi se durcit.** Les OPCO intensifient leurs vérifications.

Parallèlement, les dispositifs de **reconversion** sont simplifiés et modernisés grâce à l'émergence d'un **passeport de compétences** numérique soutenu par l'intelligence artificielle. Ce nouveau paradigme exige des acteurs du secteur une **justification rigoureuse** de chaque parcours pédagogique en fonction des besoins réels du marché de l'emploi. Enfin, la fin des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) à partir de 2027, marque un tournant décisif vers une gestion ultra rationnalisée des fonds publics.

Voir la vidéo envoyée via filesenders

Nos échanges ont également fait état d'une diminution progressive de certaines formations diplômantes longues en formation continue, notamment au profit de l'apprentissage, des titres professionnels ou de parcours plus courts.
L'évolution des politiques régionales pourrait renforcer cette tendance vers des **parcours directement orientés vers l'emploi**, plus courts ou organisés en blocs de compétences.

Prochaine réunion « Certification – Règlementation » interservices

Le jeudi 11 mars 2027 (lieu à définir)